



30.09.2011

Bulletin à l'intention des caisses de compensation AVS et des organes d'exécution des PC No 291

Echange de données des avis de mutations au registre des affiliés par SEDEX

Dès le 10 octobre 2011, l'obligation de **recevoir** les avis de mutations au registre des affiliés échangés entre les caisses de compensation AVS par SEDEX entre en vigueur.

Pour les caisses de compensation AVS qui, dans un premier temps, n'intégreront pas cet échange électronique dans leurs applications informatiques, l'utilisation du logiciel sM-Client permettra de respecter cette obligation de réception.

Les dispositions des directives sur la plate-forme informatique d'échange de données (PED) entre caisses de compensation AVS et offices AI s'appliquent par analogie. L'obligation d'**envoyer** ces avis de mutations est fixée au 1^{er} novembre 2012 (CM 3042 PED).

Ce bulletin complète les directives sur le fichier des affiliés qui seront intégralement réécrites. Par conséquent, le contenu de ce bulletin ne sera pas d'ici-là, formellement intégré aux directives.